
Les cycles du carbone durables et l'agriculture bas carbone

1. Description générale

La Commission européenne a diffusé le 15 décembre 2021 une [communication portant sur les cycles du carbone durables](#).

Outre les objectifs de neutralité carbone¹, désormais fixés par la loi européenne sur le climat (Règlement UE 2021/1119) qui a été adoptée le 30 juin 2021, cette communication insiste sur l'importance de **mettre en place des cycles du carbone durables au travers de 3 actions principales** :

1. **Réduire drastiquement la dépendance au carbone de l'UE**, grâce notamment :
 - a. à l'amélioration de l'efficacité énergétique de certains secteurs tels que le bâtiment, le transport ou l'industrie,
 - b. au développement d'une économie circulaire,
 - c. à la réduction de la consommation d'énergie primaire,
 - d. à la hausse d'utilisation des énergies renouvelables.
2. **Recycler le carbone provenant des déchets, de la biomasse durable ou directement de l'atmosphère** - en s'appuyant sur le développement de l'économie circulaire, de la bioéconomie et des techniques de capture / utilisation du carbone - pour limiter l'usage du carbone fossile dans les secteurs carbone-dépendants,
3. **Développer des solutions**, devant faire l'objet d'un soutien au cours de la prochaine décennie et, **permettant une élimination du carbone de l'atmosphère et son stockage à long terme grâce notamment à l'agriculture bas carbone**, la protection ou restauration des écosystèmes naturels, ou l'utilisation des techniques industrielles de capture / stockage du carbone².

Cette communication insiste en outre sur l'importance de **structurer un cadre réglementaire garantissant** la qualité, l'intégrité et plus généralement **la crédibilité des mesures quantifiant les réductions d'émissions de GES effectuées au sein de l'UE** : ce cadre réglementaire constituant, à terme, un possible **socle de base pour l'évaluation** de la **robustesse des méthodes de certification** (existantes ou à venir) des autres pays du monde. A cet effet, la mise en place d'une éventuelle taxe carbone aux frontières de l'UE constitue, de notre point de vue, un élément clé car l'évaluation et la mesure des émissions associées aux produits/services importés de pays tiers devra être cohérente avec la méthodologie et le niveau de robustesse des calculs réalisés à l'échelle européenne.

Avec une **très large section dédiée à l'agriculture bas-carbone**, cette communication souligne également **l'importance que doit jouer l'agriculture** dans la perspective du **respect des engagements de neutralité carbone à l'horizon 2050**.

¹ Pour rappel, la loi européenne sur le climat fixe comme objectif d'atteindre la neutralité carbone en 2050 avec un objectif intermédiaire de réduction des émissions de Gazs à Effets de Serre (GES) fixé à 55% par rapport au niveau de 1990 d'ici 2030.

² A titre d'exemple, on peut citer le projet Carbfix (Islande) qui permet de capter le CO₂ atmosphérique afin de le séquestrer géologiquement dans les couches de basalte sous-jacente.

Cette importance est d'autant plus évidente qu'un [document d'accompagnement](#) spécifiquement orienté sur l'agriculture bas carbone complète cette communication.

2. L'agriculture bas carbone : un nouveau modèle de développement pour les exploitations agricoles

Le concept d'agriculture bas carbone a été **introduit dans le cadre du Pacte Vert** au travers de la **stratégie de la « ferme à l'assiette »** qui encourage les secteurs agricole et forestier à **faire évoluer leurs modes de gestion des terres** afin :

- De **réduire les émissions de GES** rejetés dans l'atmosphère,
- D'**augmenter les quantités de CO2 pouvant être stockées** par la biomasse vivante, la matière organique morte et les sols dans le respect de principes favorables à la biodiversité.

Ces nouveaux modes de gestion incluent notamment (mais pas uniquement) :

- Le boisement / reboisement,
- L'agroforesterie et toute autre forme d'agriculture mixte combinant la végétation ligneuse (arbres ou arbustes) avec des systèmes de culture et/ou de production animale sur les mêmes terres (à l'image de Carbocage en France ou du Woodland Carbon Code au Royaume-Uni),
- L'utilisation des cultures dérobées, des couverts végétaux et des pratiques en lien avec l'agriculture de conservation des sols,
- La conversion de certaines terres en prairies permanentes,
- La restauration des tourbières et des zones humides qui piègent naturellement le carbone³.

En retour pour l'adoption de ces nouveaux modes de gestion, **cette stratégie appelle à la mise en place d'incitations financières privées et/ou publiques** pour faciliter le financement de ces nouvelles pratiques qui représentent généralement un coût économique supplémentaire non négligeable pour les gestionnaires de terres.

Ces incitations financières (qui se matérialisent par une rémunération complémentaire pour les gestionnaires de terres) sont alors octroyées sur la base de :

- la mise en œuvre d'**actions** sans qu'il n'y ait de conditionnalité sur l'octroi des aides en fonction des résultats obtenus⁴ (cf. dispositions de la PAC en lien avec les écoschémas notamment),
- l'atteinte de certains **résultats** en matière de réduction de GES/stockage de carbone.

Au cœur des **incitations financières conditionnées par l'atteinte de résultats**, on retrouve le **concept de « crédit carbone »** qui permet une **rémunération complémentaire lors de sa vente sur les marchés volontaires de la compensation carbone**.

Cette opération de vente peut schématiquement être réalisée en utilisant l'une des 3 options suivantes :

- utilisation d'une plateforme exclusive de vente associée à un schéma de certification spécifique,
- utilisation d'une plateforme d'échange non spécifique offrant accès à un nombre important de crédits carbone provenant de secteurs et de schémas de certification distincts,
- vente sous forme « projet » - le plus souvent via un (ou plusieurs) intermédiaire(s) qui pilote(nt) et garanti(ssen)t les réductions d'émissions de GES et/ou du stockage de carbone - à des partenaires « aval » qui sont parties prenantes dans le projet lui-même.

³ Exemples : MoorFutures en Allemagne, UK Peatland Code au Royaume-Uni ou Dutch Green Deal au Pays Bas.

⁴ Autrement dit, il s'agit d'une obligation de moyens.

De manière plus générale, la Commission Européenne voit en l'agriculture bas carbone un nouveau modèle de développement vert(ueux) qui pourrait devenir, à terme, la nouvelle norme.

La notion de **cobénéfice** (par exemple en matière de biodiversité) est par ailleurs évoquée même si la Commission note que les « crédits carbone » ne permettent pas véritablement de rémunérer ces cobénéfices : leur évaluation étant complexe et couteuse. De notre point de vue, c'est toutefois une indication sur **le développement possible de « crédits durabilité » et plus uniquement « carbone » à moyen terme.**

La commission ajoute enfin qu'il est crucial de veiller à ce que les crédits générés par l'agriculture bas carbone ne remplacent pas les efforts d'atténuation qui doivent être entrepris par les différents acteurs qui achètent ces crédits (notion de « greenwashing »).

Elle précise par ailleurs que **malgré la volonté d'accélérer le déploiement de l'agriculture bas carbone dans l'UE, plusieurs obstacles permettant son déploiement à large échelle ont été identifiés, notamment :**

- le **coût de mise en œuvre des pratiques bas carbone** (formation, investissements, échantillonnage et mesure de sols),
- l'**incertitude sur la rentabilité des initiatives conduites dans le cas d'un mode de rémunération « ex-post »,**
- l'incertitude et le **manque de confiance** des acteurs **dans la fiabilité des normes utilisées sur les marchés volontaires du carbone** : la question de l'additionalité ou de la permanence des mécanismes de séquestration du carbone constituant des points clés,
- la **complexité et le coût financier élevé lors de la mise en place des systèmes de surveillance, de déclaration et de vérification** (concept de MRV en anglais : Monitoring, Reporting, Verification),
- l'**insuffisance des services de conseil** (notamment agronomiques et techniques) **à disposition des gestionnaires de terres.**

3. Actions clés pour soutenir le développement de l'agriculture bas carbone

Afin d'éliminer ces obstacles au développement de l'agriculture bas carbone, la Commission suggère :

- **D'utiliser le financement public** au travers :
 - Des **aides PAC⁵** (écoschémas, partenariat européen d'innovation pour la productivité et la durabilité agricole : EIP-AGRI)
 - du programme LIFE (projets pilotes de développement)
 - des fonds de cohésion
 - d'Horizon Europe (programme de soutien à l'innovation)
 - des aides nationales d'Etat
- **De normaliser les méthodes de surveillance, de déclaration et de vérification pour l'agriculture bas carbone** pour garantir la quantité et la longévité du carbone qui sera séquestré dans les plantes et les sols,
- **De mettre en place un groupe d'experts sur l'agriculture bas carbone** avec lequel les autorités des États membres et les différentes parties prenantes pourront partager leurs expériences de terrain pour **recenser les meilleures pratiques en matière d'agriculture bas carbone,**

⁵ On peut toutefois s'interroger sur la nature complémentaire de cette rémunération dans la mesure où il s'agit plutôt d'une nouvelle conditionnalité à l'obtention des aides PAC. Par ailleurs et au travers de la grande latitude qu'offre la mise en place des PSN, d'éventuelles distorsions de concurrence ne sont pas à exclure.

- De **créer un outil numérique dédié au carbone et aux lignes directrices communes** utilisées pour **quantifier les émissions et les absorptions de GES pour les exploitations**,
- De **réaliser une étude pour évaluer** la possibilité d'appliquer **le principe du pollueur-payeur** aux émissions **provenant des activités agricoles**,
- La mise en place de mesures en faveur de **l'amélioration des connaissances, de l'amélioration de la gestion des données**, et de l'amélioration des **services de conseil adaptés aux exploitations** (fourniture d'outils et de méthodes pour la mise en œuvre, évaluation et optimisation des pratiques bas carbone),
- **L'encouragement de la recherche et de l'innovation**, notamment au travers du programme **Horizon Europe**⁶ au travers de son programme « A Soil Deal for Europe », la création de laboratoires du vivant qui testent et démontrent les bénéfices des pratiques menées dans divers Etats Membres,
- La création d'un groupe « **agriculture bas carbone** » au sein de la plateforme sociale « Pacte Climat » pour rassembler les gestionnaires de terres qui souhaitent devenir des ambassadeurs du Pacte Climat et alimenter l'échange direct d'expériences.

Il est enfin rappelé que la Commission va préparer un cadre réglementaire - prévue d'ici fin 2022 - pour la certification des crédits carbone à l'échelle européenne.

Jusqu'en 2030, il est envisagé que ce cadre réglementaire soit appliqué sur une base volontaire.

⁶ Le programme de travail Horizon Europe pour 2021-2022 comprend plusieurs appels à projets sur des sujets liés à l'agriculture bas carbone au travers des clusters 6 et 5 : - Réseau de démonstration sur l'agriculture intelligente face au climat ; - L'agroforesterie pour répondre aux objectifs de climat, de biodiversité et de durabilité agricole ; - Laissez la nature faire le travail : Retour à l'état sauvage des paysages pour la séquestration du carbone, l'adaptation au climat et le soutien à la biodiversité.